Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20261112-2026_72-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE (35)
COMMUNE DU PERTRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 novembre 2026
Délibération n°2026_72
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le jeudi 12 novembre 2026 à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 6 novembre 2026, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Aurélien THEBERT, Maire.

Présents : Angélique BELLAYER, Élodie CROISSANT, Magali DORGERE, Éric GROUSSARD, Philippe HUBERT, Pascal LORHO, Xavier MONNIER, Anne-Marie POIRIER, Stéphane POTTIER, Dominique RONCERAY, Anita ROULIN, Caroline SERRAND, Aurélien THEBERT, Mickaël THEBERT, Christine THIKEN.

Excusé et ayant donné pouvoir : Néant.

Absents : Néant.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 15

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Angélique BELLAYER en qualité de secrétaire de séance.
En outre, le Président de séance demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Secrétaire Général.

OBJET : URBANISME – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE, « LE BREIL ».

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n°193, située au lieu-dit « Le Breil », cette parcelle est à l'usage exclusif du propriétaire et exploitant des diverses parcelles avoisinantes, Monsieur Thierry BADIE.
Monsieur BADIE a donc sollicité la commune pour régulariser cet usage et procéder à un échange cadastral pour assurer la liaison avec la VC n°104. Cet échange a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Municipal lors de sa séance du 22 mai 2025 (délibération n°2025_29).

En outre, avant de procéder à la cession et à l'acquisition, il convient de constater en application de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la désaffectation de ce bien non bâti et de prononcer son déclassement du domaine public communal.
Il revient donc au Conseil Municipal de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public communal de sorte que la parcelle soit intégrée dans le domaine privé communal.

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213502172-20261112-2026_72-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant le projet d'échange cadastral au lieu-dit « Le Breil »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **D'APPROUVER** la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section BE n°193.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Aurélien THEBERT

Le secrétaire de séance,
Angélique BELLAYER

MAIRIE LE PERTRE
COMMUNE LE PERTRE
35370 ILLE-et-Vilaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.